

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

Approbation du procès-verbal
du Conseil d'administration du 17 juin 2025

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 juin 2025.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France

Xavier NEUSCHWANDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION du jeudi 2 octobre 2025

**Approbation du projet de fusion par voie d'absorption de
l'Association Comité français de l'association mondiale de la route
- PIARC France par l'Association Institut des Routes, des Rues et
des Infrastructures pour la Mobilité - IDRRIM et autorisations
conférées pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption**

DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Après avoir pris connaissance du Projet de Fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de l'Association au profit de l'Association INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITE – IDRRIM, le Conseil d'administration approuve le principe de la Fusion aux conditions et modalités qui sont énoncées dans le Projet de Fusion dont les principales stipulations sont les suivantes :

- l'évaluation à leurs valeurs comptable des actifs et passifs transmis ;
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 197 145 euros ;
- En contrepartie de l'apport effectué par l'Association Absorbée à l'Association Absorbante, cette dernière s'engage à :
 - affecter l'ensemble des biens et droits transmis exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
 - admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'Association Absorbée jouissant de cette qualité, à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution ;

- du point de vue comptable et fiscal, l'Association Absorbante reprendra toutes les opérations accomplies par l'Association Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- l'Association Absorbée sera dissoute sans liquidation au jour de la réalisation définitive de l'opération, tel qu'il est fixé par le Projet de Fusion ;
- d'un point de vue juridique, la Fusion deviendra définitive à l'issue de la décision d'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association Absorbante.

En conséquence, le Conseil d'administration autorise la conclusion du Projet de Fusion et confère tous pouvoirs à Xavier Neuschwander, Président de l'Association Absorbée :

- de négocier, finaliser et signer le Projet de Fusion ;
- d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations de l'Association Absorbée au profit de l'Association Absorbante.

Paris, le 2 octobre 2025



Le Président de PIARC France

Xavier NEUSCHWANDER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

**Approbation du projet de dissolution de l'Association Comité
Français de l'Association mondiale de la route – PIARC France**

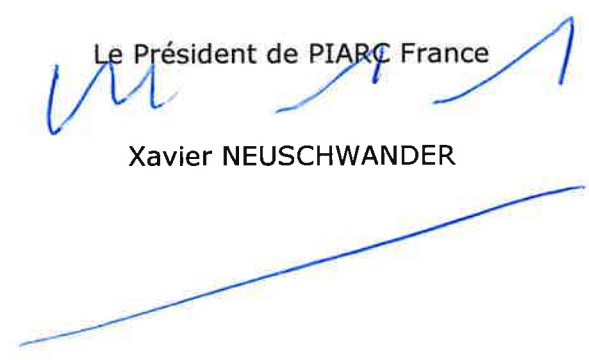
DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le projet de dissolution de l'Association
Comité Français de l'Association mondiale de la route – PIARC France.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France

Xavier NEUSCHWANDER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

Approbation du projet de Statuts de l'Association fusionnée
IDRRIM – PIARC France

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le projet de Statuts de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France

Xavier NEUSCHWANDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

**Approbation du projet de Règlement intérieur de l'Association
fusionnée IDRRIM – PIARC France**

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le projet de Règlement intérieur de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France



Xavier NEUSCHWANDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

**Approbation du projet de protocole d'accord avec PIARC de
l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France**

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le projet de protocole d'accord avec PIARC de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France

Xavier NEUSCHWANDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION **du jeudi 2 octobre 2025**

Approbation de l'organisation de la comptabilité, budget, finances **de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France**

DÉLIBÉRATION **du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration approuve l'organisation suivante de la comptabilité, budget, finances de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France.

L'Association fusionnée dispose d'un budget international. Ce budget est lié à un compte courant spécifique (international) géré par le trésorier adjoint. Le budget général effectue en début d'année un versement global sur le compte courant international du montant correspondant aux dépenses votées au budget.

Le principe d'affectation des dépenses entre budget général et budget international repose sur la nature nationale ou internationale des dépenses (fonctionnement international courant, congrès PIARC, actions du conseil international). Toutefois pour des raisons de simplicité toutes les dépenses de reversement des cotisations à PIARC sont prises en charge par le budget général.

Le suivi du budget international fait l'objet d'au moins deux échanges (juin et décembre) entre trésoriers et directeur général de façon à permettre des réajustements, de préparer le compte de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

Les valeurs mobilières de placement apportées par PIARC France au moment de sa fusion dans l'IDRRIM sont logées dans un compte spécialement identifié de l'Association fusionnée. Ces valeurs sont destinées à couvrir les risques financiers pris par l'Association fusionnée dans sa participation aux congrès internationaux (Pavillon France).

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France



Xavier NEUSCHWANDER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

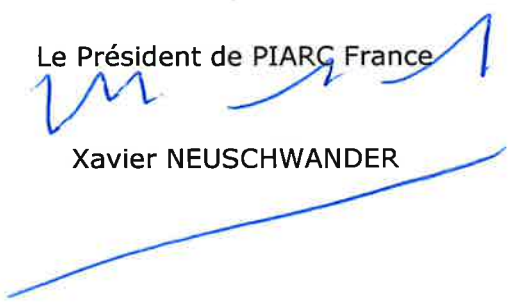
**Approbation du budget général 2026 de l'Association fusionnée
IDRRIM – PIARC France**

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le budget général 2026 de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France, faisant apparaître le montant dédié à l'international.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France



Xavier NEUSCHWANDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION du jeudi 2 octobre 2025

Approbation du montant des cotisations 2026 de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France

DÉLIBÉRATION du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le montant des cotisations 2026 de l'Association fusionnée IDRRIM – PIARC France :

Dénomination membre	Csb	Ccb	Cai-f	Cai-n	Cai-p-f	Cai-p-n
	Cotisation statutaire de base (membre)	Contribution complémentaire bienfaiteur - à la cotisation statutaire de base (membre bienfaiteur)	Cotisation additionnelle internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France fondateur)	Cotisation additionnelle internationale - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France nouveau)	Cotisation additionnelle internationale premium - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France premium fondateur)	Cotisation additionnelle internationale premium - à la cotisation statutaire de base (membre PIARC France premium nouveau)
Membre institutionnel	2 600	9 000	1 250	1 250	5 500	5 500
Membre individuel (entreprise)	1 150	9 000	100	330	4 350	4 350
Membre individuel (collectivité)	900	9 000	100	330	4 350	4 350
Membre personnel	60	na	5	40	na	na
Membre d'honneur	0	na	na	na	0	0



ASSOCIATION MONDIALE DE LA ROUTE

Combinaison possible	Dénomination membre	Reversement à PIARC
Csb	Membre	0
Csb + Ccb	Membre bienfaiteur	0
Csb + Cai (f ou n)	Membre PIARC France	330 (si membre PIARC collectif de catégories : 1 ou 2) ou 40 (si membre PIARC personnel de catégories : 3 ou 4)
Csb + Cai-p (f ou n)	Membre PIARC France premium	1650 (si membre PIARC premium de catégories : 1 ou 2)
Csb + Ccb + Cai (f ou n)	Membre PIARC France bienfaiteur	330 (si membre PIARC collectif de catégories : 1 ou 2) ou 40 (si membre PIARC personnel de catégories : 3 ou 4)
Csb + Ccb + Cai-p (f ou n)	Membre PIARC France bienfaiteur premium	1650 (si membre PIARC premium de catégories : 1 ou 2)

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France



Xavier NEUSCHWANDER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

**Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale
extraordinaire de PIARC France du 2 décembre 2025**

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de PIARC France du 2 décembre 2025.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France



Xavier NEUSCHWANDER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

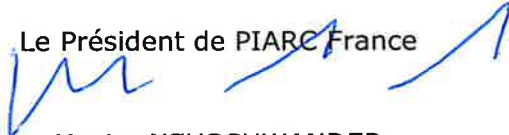
Approbation du rapport d'activité de PIARC France
pour l'année 2024

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le rapport d'activité de PIARC France pour l'année 2024.

Paris, le 2 octobre 2025

Le Président de PIARC France



Xavier NEUSCHWANDER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 2 octobre 2025

Approbation du bilan financier de PIARC France
pour l'année 2024

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve le bilan financier de PIARC France pour l'année 2024.

Paris, le 2 octobre 2025


Le Président de PIARC France

Xavier NEUSCHWANDER

